

DÉLIBÉRATION N°2022-67

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu les articles L712-1 à L712-7 du code de l'éducation.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents :	19
Dont membres ayant voix délibérative :	16
Membres représentés ayant voix délibérative :	3
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité.

Considérant que les Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes gérés par l'université de Nîmes ont pour objectif de venir en aide aux étudiants qui connaissent des difficultés sociales, et dans une volonté d'agir auprès d'eux en urgence et réduire les délais de versement des aides, la délégation de pouvoir du président de l'université pour le paiement des aides en urgence fixée à 15 000 euros pour l'année 2023 est approuvée.

Fait à Nîmes le,

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG